

# Plan Fillon : travailler plus pour « coûter » moins

Alain Morin

**François Fillon, lors de son intervention à la réunion de la Commission nationale de la négociation collective du 6 septembre consacrée aux dossiers du SMIC et des 35 heures a indiqué qu'il entendait favoriser les baisses du coût du travail et encourager l'allongement de la durée du travail plutôt que les créations d'emploi. Cela confirme combien l'abandon de tout objectif chiffré de créations d'emploi lié à la RTT qui a caractérisé la loi Aubry II par rapport à la précédente a pu ouvrir la porte à la droite pour mettre en cause, désormais, l'objectif même du chantier en encourageant un allongement de la durée du travail.**

**L**e plan du ministre de l'Emploi consiste avant tout à changer les moyens de réguler le marché du travail pour redoubler dans la visée de réduction du coût salarial de l'emploi partagée avec le précédent gouvernement dans la perspective d'une plus grande flexibilité et de l'exacerbation de la concurrence.

Pour avancer sur cette voie, il s'appuie sur les impasses de la multiplication des SMIC, les contradictions de la loi Aubry, notamment celles de son financement public, résultant, elles aussi, de l'obsession de réduire le coût salarial de l'emploi avec des baisses de cotisations patronales conditionnées, dans un premier temps, à la création d'emploi, dans un second, au seul passage aux 35 heures. Aujourd'hui François Fillon va s'appuyer sur ces contradictions pour pousser plus loin encore dans le même sens. Toujours plus de fonds publics pour les entreprises et toujours moins d'exigences sur l'emploi et la formation jusqu'à mettre en cause la RTT elle-même.

Or, la revalorisation de 11,4 % du SMIC horaire dès le passage aux 35 heures, comme le proposait le PCF et ses députés, aurait permis d'éviter cette dérive, d'autant plus que cette mesure a été accompagnée d'une proposition d'aide par des baisses des charges financières, au lieu de la baisse des charges sociales patronales, grâce à un cré-

dit bonifié sélectif et incitatif à la création d'emplois nécessaires à une RTT de qualité.

**Face aux blocages d'une approche sociale libérale de la RTT : des réponses de droite**

Ces blocages concernent la durée et l'aménagement du temps de travail (voir article de S. Chicote p. 12), le SMIC et la politique salariale, et les politiques d'aide publique. Nous traiterons dans cet article ces deux derniers points.

**SMIC : un freinage masqué, une source de divisions des salariés**

La loi Aubry II a mis en place un mécanisme afin de répondre partiellement à l'exigence d'une réduction du temps de travail sans perte de salaire (encart sur l'imbricatio des SMIC). Mais ce principe n'a été appliqué que de manière formelle. Si, au moment du passage de 39 à 35 heures, les smicards concernés voyaient leur salaire maintenu sous la forme d'une « Garantie mensuelle de revenu » (GMR (1)), l'évolution de celle-ci était déconnectée du Smic. Une GMR différente a été instituée après chaque modification du Smic mensuel sur lequel elle s'alignait à sa création. Avec le temps, cela a conduit à des écarts grandissants entre ces GMR: jusqu'à 53 €, soit 5% du salaire brut, pour des smicards « passés à 35 heures », mais à des dates différentes.

Devant l'exigence de sortie de la multiplicité des SMIC, la proposition du ministre Fillon, (voir tableau) présentée comme un alignement de tous les SMIC sur le plus élevé (en réalité, il s'agit de la GMR5, la plus élevée, qui permet à un Smicard passant de 39 à 35 heures après le premier juillet 2002 de préserver son salaire mensuel après la dernière réévaluation du Smic) peut apparaître comme de bon sens. Cela, d'autant plus, que les hurlements du MEDEF contre le dispositif seraient aussi de nature à rassurer les salariés.

Pourtant ce dispositif est dangereux car il constitue l'une des pièces d'un puzzle de régression sociale où s'imbriquent la politique salariale, la durée et l'aménagement du temps de travail, les minima sociaux, les aides à l'emploi, les exonérations de charges ...

Le mécanisme d'unification des SMIC (voir tableau n°1) comprend 3 volets :

1) la suspension de toute nouvelle création de GMR d'ici 2005, date où la loi oblige à une réunification du Smic et le freinage de la revalorisation de la dernière GMR (GMR5) pendant 3 ans.

En fait la GMR5 va être la référence pendant les 3 prochaines années. C'est vers elle que convergeront toutes les garanties mensuelles. Le Smic horaire convergera vers le taux horaire de la GRM5 tout comme les autres taux

TOUJOURS  
PLUS DE FONDS  
PUBLICS...  
TOUJOURS  
MOINS  
D'EXIGENCES  
SUR  
L'EMPLOI  
ET LA  
FORMATION ...

## L'imbroglie des SMIC

Le SMIC est un taux de salaire horaire minimum interprofessionnel dont le mécanisme de revalorisation est défini par la loi. Il est indexé, pour une part, sur l'indice des prix et, pour une autre part, sur le salaire horaire de base ouvrier qui, lui, a tendance à évoluer plus vite, du fait de l'accroissement permanent de la productivité du travail.

De plus, la loi donne au gouvernement le pouvoir d'accorder « un coup de pouce » au SMIC afin de lui permettre d'assurer son rôle de minimum salarial garanti.

Ce SMIC horaire permet de déterminer le SMIC mensuel. Ainsi quand la semaine était de 39 heures, le SMIC mensuel correspondait à 169 SMIC horaires.

Le SMIC mensuel est aujourd'hui une référence essentielle pour les minima sociaux, les aides publiques aux entreprises, ...

Au moment du passage aux 35 heures, les exigences des salariés du maintien de leur salaire mensuel ont dû être prises en compte, au moins pour les salariés au SMIC. Cela était d'autant plus légitime que la part des salaires dans la valeur ajoutée avait massivement chuté dans les vingt dernières années, et aussi, que les mécanismes d'aide à l'emploi ont tendu à réduire l'éventail des salaires vers le salaire minimum.

Ce passage aux 35 heures aurait donc pu être l'occasion de revaloriser de 11,4% le salaire horaire pour établir un nouveau taux de SMIC horaire incitatif à la RTT.

Mais si la loi Aubry II a maintenu formellement le niveau du salaire mensuel minimum sous forme d'une garantie mensuelle de revenu GMR, au moment du passage de 39 à 35 heures, il a été décidé de déconnecter des règles d'indexation du SMIC la revalorisation de celle-ci.

Ainsi, chaque hausse du SMIC a conduit à une GMR différente.

Si, pour les autres salaires plus élevés, le maintien de leur niveau n'a pas été garanti par la loi, le mécanisme de maintien formel du salaire mensuel a largement servi de modèle puisque, en général, on a maintenu les salaires au moment de l'accord. Mais des clauses de gel ou de maîtrise des salaires ont ensuite freiné leur évolution.

Ainsi, des écarts importants entre les GMR se sont creusés pénalisant les salariés qui les premiers avaient appliqué la loi. Une prime négative au civisme en quelque sorte.

Autre injustice : les salariés des nouvelles d'entreprise dont l'horaire hebdomadaire a été d'emblée établi à 35 heures sans accord leur permettant de bénéficier d'un salaire minimum mensuel ont été aussi pénalisés.

horaires des GMR. Enfin, c'est le montant de son taux horaire indexé à l'indice des prix qui déterminera le niveau de Smic réuni en 2005 (voir tableau 1).

Cette référence est donc fondamentale et son évolution

déterminante pour l'avenir des bas et des moyens salaires. Or, la décision du gouvernement de l'indexer sur le seul indice des prix INSEE constitue une importante régression. En effet, à la différence du Smic, ce système de revalorisation abandonne la référence au salaire horaire de base ouvrier et le principe du « coup de pouce » qui, tous deux, en moyenne contribuent à plus de la moitié de la hausse annuelle du Smic :

2) une revalorisation par étape des GMR les plus basses pour qu'elles convergent vers la GMR5,

3) des « coups de pouce » sur le SMIC horaire pour lui permettre de combler son retard de 11,40% qui le sépare, de la GMR5. Il s'agit dans ce cas de « coups de pouce » de rattrapage entre plusieurs salaires minimum, touchant un nombre limité de salariés, à la différence des « coups de pouce » annuels antérieurs du Smic.

Là encore, comme l'avait fait la loi Aubry II, on met en place un système de rattrapage formel, mais dont l'application dans le temps va s'avérer aussi pernicieuse que le système précédent (2).

De plus, ce mécanisme d'indexation est présenté comme transitoire, jusqu'à 2005, mais c'est une brèche que le MEDEF voudrait élargir pour aller plus loin en s'attaquant au principe même du SMIC (3).

Ainsi, il considère que ce n'est pas aux entreprises d'assurer une telle garantie salariale, mais cette responsabilité doit être supportée financièrement par une aide sociale complémentaire de l'Etat. En fait, le MEDEF soutient la Prime pour l'emploi (PPE) qui, au nom de l'incitation au retour à l'emploi, avait été instituée par le gouvernement Jospin. Dans une intervention le 7 septembre à Maisons-Alfort, J.P. Raffarin vient d'indiquer son ralliement à la (PPE) et sa décision de la pérenniser dans le budget 2003 : « Ce n'est pas parce que cela a été développé par la concurrence (le gouvernement L. Jospin NDR) qu'on va dire que c'est mauvais. Quand c'est bon pour les Français, je le garde. Quand c'est mauvais, je l'enlève ».

**Un financement public massif pour baisser le coût salarial de l'emploi et pour écraser l'éventail des salaires au niveau du SMIC**

Le plan Fillon vise la convergence des deux types d'aide. Pour cela il propose de faire converger :

- les éventails des salaires exonérés (entre 1 et 1,7 SMIC mensuel),

**Tableau 1 : Evolution des salaires minima bruts horaires et mensuels de 2002 à 2005**

Avec l'hypothèse d'un indice des prix constant de 1,6% et d'une évolution constante des revalorisations

En euros	2002		2003		2004		2005	
	Salaire horaire brut	Salaire mensuel brut	Salaire horaire brut	Salaire mensuel brut	Salaire horaire brut	Salaire mensuel brut	Salaire horaire brut	Salaire mensuel brut
GMR 5	7,61	1154	7,72	1172	7,85	1191	7,97	1210
GMR 4	7,57	1149	7,70	1169	7,83	1189	7,97	1210
GMR 3	7,47	1133	7,63	1158	7,79	1183	7,97	1210
GMR 2	7,34,	1114	7,55	1146	7,76	1178	7,97	1210
GMR 1	7,25	1100	7,48	1136	7,72	1172	7,97	1210
SMIC 39 H	6,82	1154	7,25	1257	7,63	1323	7,97	1382
35 h sans GMR	6,82	1031	7,25	1100	7,63	1158 €	7,97	1210

– les taux d'exonération « par le haut » à 26% du salaire brut pour le SMIC mensuel,

De supprimer l'aide structurelle sur tous les salaires sans plafond des salariés en 35 heures.

Ainsi, on assiste à un double mouvement dans la politique des exonérations de cotisations sociales patronales :

– une nouvelle montée des dépenses d'exonération : plus 5 milliards d'€ d'ici 2006,

– son recentrage sur les bas salaires mensuels (de 1 à 1,7 Smic) qui verront de plus leur revalorisation freinée par le nouveau mécanisme d'indexation du salaire minimum mensuel. Ce dispositif tendra à tirer vers le bas les salaires des personnels qualifiés et des cadres.

### Une machine à faire désespérer de la RTT

Toutes ces mesures sur le SMIC, la RTT, le financement public des entreprises visent en premier lieu à baisser le coût salarial pour les employeurs par :

- l'intensification du travail,
- le relèvement de la durée effective du travail,
- l'écrasement de la pyramide salariale et la réduction des charges sociales patronales avec le nouveau dispositif d'aides financières,
- le freinage du salaire minimum et de tous les minima sociaux par le nouveau mode d'indexation du salaire minimum.

Mais ce dispositif va avoir d'autres conséquences :

- il risque de bloquer l'application des 35 heures et de

### L'explosion des baisses de charges sociales patronales

Sous prétexte d'inciter les entreprises à la RTT, la loi Aubry a mis en place un financement public des entreprises sous deux formes :

- une exonération dégressive de charges sociales patronales. Celle-ci est maximum au niveau du SMIC mensuel (26% du salaire brut) et elle est dégressive jusqu'à 1,8 SMIC.
- une aide structurelle de 53 € mensuelle sur tous les salaires de l'effectif dont l'horaire relève des 35 heures.

Ces exonérations sont gérés par le Fonds pour la réduction des cotisations sociales (FOREC). Ce Fonds gère également la ristourne Juppé mise en place en 1996, qui elle aussi est une exonération maximum au niveau du SMIC (18 % du salaire brut), ce taux est ensuite dégressif jusqu'à un niveau de salaire de 1,3 SMIC.

Cette ristourne continue de s'appliquer tant que les entreprises restent aux 39 heures et fait place aux aides Aubry, plus élevées, lorsque que l'on passe aux 35 heures. Ces deux aides ont une convergence fondamentale : l'incitation à la baisse du coût salarial de l'emploi pour le patron. La ristourne Juppé a été d'une efficacité redoutable de ce point de vue. Ensuite, l'explosion des exonérations de charges sociales patronales liées aux aides Aubry a poursuivi dans le même sens en étendant le dispositif jusqu'à 1,8 Smic en contrepartie d'un passage aux 35 heures mais sans aucune condition sur l'emploi.

Les exonérations de charges en 2001 ont battu tous les records. L'Etat et la Sécurité sociale ont pris à leur charge 18 milliards d'€ (120 milliards de francs) d'exonérations de cotisations sociales patronales, ce qui correspond à 9% des toutes les cotisations encaissées par la Sécurité sociale sur l'année.

C'est une envolée de + 2,6 milliards d'€ (17 milliards de Francs) en 1 an (+16%), les exonérations au titre de la loi Aubry II ont plus que doublé pour atteindre près de 40 milliards de francs.

freiner, voire de faire se retourner la tendance actuelle à la baisse du temps de travail. En effet, le plan Fillon envisage deux sérieux obstacles pour décourager les salariés et les entreprises de passer aux 35 heures :

– la hausse du taux horaire du SMIC pour les salariés en 39 heures avec, par hypothèse, 4 heures supplémentaires majorées de 25% – *a fortiori* si, comme le plan Fillon en ouvre la possibilité, un accord de branche signé par un seul syndicat, même très minoritaire, ramène ce taux à 10% - pourrait conduire à faire hésiter les salariés risquant de perdre de l'ordre de 14% de leur salaire brut au moment du passage au 35 heures,

– tandis que les chefs d'entreprise seraient bien moins incités à réduire le temps de travail du fait de la revalorisation massive de la ristourne Juppé de 18 à 26% du salaire brut minimum mensuel, et du relèvement de 1,3 à 1,7 Smic du plafond permettant d'accéder aux exonérations, tandis que la suppression de l'aide structurelle mensuelle de 53 € pour chaque salarié aux 35 heures serait supprimée.

Or, lorsque François Fillon dit que « l'aide publique profitera fortement aux entreprises dont les salaires sont concentrés entre 1,2 et 1,7 Smic », le message est clair : le salaire pour 35 heures au SMIC avec 4 heures supplémentaires majorées de 25% correspond à 1,14 SMIC. Il leur reste encore beaucoup de grains à moudre en terme d'heures supplémentaires et de flexibilité.

Les conditions de concurrence entre les entreprises aux 35 heures qui ont du embaucher du personnel et celles restant aux 39 heures qui vont bénéficier d'aides équivalentes sans embauche supplémentaire vont être déséquilibrées.

Les conséquences seront également multiples pour l'évolution des minima sociaux, les comptes de la protection sociale. Une telle politique semble viser une double préoccupation :

- maintenir à tout prix le niveau des profits, alors que la croissance ralentit, par la baisse du coût du travail afin de relancer les marchés boursiers,
- préparer l'aggravation de la concurrence des marchés du travail européens qui va s'intensifier avec l'entrée prochaine des pays de l'est à la main-d'œuvre relativement qualifiée et aux coûts salariaux réduits.

Elle risque de relancer encore plus fort les cercles vicieux de la crise :

- dans une conjoncture déprimée, cette course à l'intensification du travail va contribuer au chômage,
- le chômage et les dispositifs de freinage des salaires vont aggraver les problèmes de la demande,
- le plan Fillon va accentuer dans le cadre de l'annualisation la subordination des salariés aux injonctions de leur employeurs et les PME à celles de leurs donneurs d'ordre.

Elle va multiplier les contradictions sociales et économiques de la période.

François Fillon et son Premier ministre sont conscients des obstacles qu'ils vont rencontrer et ils ont déjà commencé à louvoyer pour tenter d'éviter les réactions sociales. Ainsi, ils ont remis à plus tard leurs projets d'aggravation des conditions de travail de nuit, d'extension du compte d'épargne temps ou encore de suppression du décompte hebdomadaire du temps de travail au profit de la seule annualisation. Cela relève pour une part de la tactique de négociations, mais pas seulement.

Mais ces résistances seront d'autant plus renforcées que des luttes concrètes et des contre propositions seront opposées au plan Fillon.

Pour cela ils peuvent s'appuyer sur les propositions du Conseil économique et social qui proposait un sortie complète « par le haut » sans le freinage sur 3 ans de la GMR de référence, et sur cette base, mettre en cause les accords de gel ou de modération des salaires.

L'évaluation de l'efficacité des aides aux 35 heures pour laquelle la Commission nationale de contrôle des fonds publics attribués aux entreprises a fait l'objet d'une saisine, mais que la commission présidée par le ministre des Finances tarde à traiter.

La promotion d'un autre financement pour les 35 heures favorisant l'emploi et la formation, avec une mobilisation à cet effet, de façon sélective, des banques et du crédit, à l'opposé de la fuite en avant dans la baisse des charges sociales patronales.

Une progression radicale des pouvoirs avec la consultation systématique de tous les salariés pour les accords mais aussi sur la loi Fillon.

L'extension des pouvoirs concernant les objectifs

sociaux, l'utilisation des moyens financiers, des fonds publics, du crédit, des fonds propres des entreprises et surtout leurs critères de gestion. ■

1. GMR : Garantie mensuelle de revenu est aussi fausement appelée Smic car elle correspond au salaire minimum pour les salariés passés en RTT entre deux modifications du Smic. Ce qui explique la multiplication des dits Smic.

2. Alors que le Smic avait progressé de plus de 3%, chaque année, dans la dernière période, l'indexation sur le seul indice des prix, qui, de plus, minimise l'évolution des prix des consommations populaires va gravement pénaliser les smicards. Et tous les salariés dont la rémunération est calculée à partir de cette référence.

Aujourd'hui, l'indice des prix INSEE indique une augmentation des prix sur un an de 1,6 % alors que les prix des produits de grande consommation se sont envolés avec le passage à l'euro, comme le montre une étude faite sur des milliers de produits de grande surface. Celle-ci estime leur inflation à 4% sur un an.

3. Le syndicat patronal voudrait faire évoluer le SMIC en fonction de la seule productivité du travail des salariés les moins qualifiés et faire disparaître son caractère de garantie minimum interprofessionnelle, c'est-à-dire la possibilité de tout coup de pouce du gouvernement. De plus, il voudrait son annualisation afin d'y intégrer les primes, le treizième mois, pour échapper à ses hausses obligatoires.

## Deux questions à Maryse Dumas\* sur le plan Fillon

*1) Quelle est votre appréciation des propositions de François Fillon, Ministre du travail, sur « l'assouplissement » de la mise en oeuvre des 35 heures (unification du Smic, heures supplémentaires, durée annuelle, forfait-jour pour les cadres, compte épargne temps, travail de nuit, allègement des charges) et des procédures de dialogue et de décision pour leur concrétisation ?*

Il ne s'agit vraiment pas d'un simple assouplissement mais d'une réforme visant à accroître l'assujettissement des salariés au bon vouloir des employeurs. Le fond et la forme se rejoignent : le projet autoriserait les branches à déroger, par accord minoritaire, non seulement au contingent maximum d'heures supplémentaires autorisées, mais permettrait que le taux de majoration salariale de celles-ci puisse être inférieur aux règles fixées par le Code du travail bien avant les lois Aubry (25% pour les quatre premières heures supplémentaires 50% pour les quatre suivantes). La part de temps contraint augmenterait donc de manière significative, puisque les salariés n'ont pas le droit de refuser les heures supplémentaires, au moment même où nous constatons une très forte aspiration de leur part à maîtriser leur vie, maîtriser leur temps. Les allègements de cotisations patronales seraient déconnectés de la RTT. C'est donc un projet d'allongement de la durée effective du travail que le gouvernement prépare. Quant au SMIC, le gouvernement s'engouffre dans le dispositif désastreux créé par la loi Aubry, qui a rompu l'unicité du SMIC et créé autant de garanties mensuelles de rémunérations que d'années de passage aux 35 heures, pour mettre en cause une partie de ses règles d'indexation, celles qui lui font participer à la croissance et bénéficier des acquis salariaux gagnés dans les entreprises au travers du taux de salaire horaire de base. Enfin non seulement il ne remet pas en cause les allègements de cotisations patronales mais il les accentue aggravant, par là les incitations à tirer tous les salaires vers le bas, et à ne pas reconnaître les qualifications. Autant dire que ce projet a une cohérence antisociale nette, que les discours sur le dialogue social ne peuvent masquer. Le gouvernement a visiblement décidé d'ajourner la réforme urgente et

nécessaire de la négociation collective. Sa démocratisation impliquerait que les seuls accords applicables soient ceux signés par un ou des syndicats représentant une majorité de salariés au niveau considéré. La dérogation au Code du travail par accord minoritaire, c'est une arme de plus et une arme de poids, dans les mains patronales.

*2) Face aux défis auxquels prétend répondre ce plan, quelles réponses votre syndicat avance-t-il ? Quelle démarche envisagez-vous pour vous faire entendre ?*

Il est évident que la mobilisation s'impose pour mettre en échec ce projet. Mais nous savons d'expérience que l'annonce des mauvais coups ne suffit pas à réaliser les mobilisations larges et massives que le niveau des enjeux implique. De plus, notre utilité syndicale n'est pas de seulement nous opposer, mais aussi et surtout de gagner. Nous avons un impératif besoin de nous appuyer sur les aspirations des salariés à se libérer de la tutelle patronale, à asseoir leur vie quotidienne sur un emploi, une carrière, une protection sociale, une retraite garantis. Nous ne pouvons mettre en échec ce projet qu'en permettant aux salariés d'exprimer leurs aspirations à une RTT qui profite à tous les salariés et chômeurs, crée des emplois et améliore les conditions de travail et de salaire. Nous avons aussi à aller à la rencontre des salariés qui nous rencontrent pas ou peu, ceux des PME, ceux qui font les gros bataillons des SMICARDS et qui sont le plus souvent exclus du bénéfice des acquis sociaux obtenus dans les grandes entreprises et là où le syndicat est présent et actif, les salariés en contrat temporaire et aussi les femmes, particulièrement concernées. Enfin, l'unité reste une question vitale pour des mouvements puissants et victorieux. C'est cet ensemble d'éléments que la Cgt garde présents à l'esprit dans tous les efforts de mobilisation qu'elle fournit dans cette rentrée tellement chargée d'enjeux.

\* Secrétaire confédérale de la CGT.